

PERMIS DE LOCATION

DEFINITION

En Région wallonne, pour certains types de logement, le bailleur qui veut mettre en location son bien a besoin d'une autorisation de la commune. Il s'agit du permis de location. Pour qu'un tel permis soit délivré par la commune, il faut que le logement à mettre en location réponde à certaines exigences. C'est à la personne qui signe le bail (le propriétaire ou le gérant du bien immobilier) de solliciter le permis de location. Pour l'obtenir, le bien doit répondre aux critères minimaux de qualité, salubrité, superficie habitable, nombre de pièces, inviolabilité du domicile et respect de la vie privée.

➔ QUEL LOGEMENT ?

Le permis de location s'applique aux logements collectifs, aux petits logements individuels, ainsi qu'aux bâtiments non initialement destinés à l'habitation mais utilisés aux fins de logement, loués ou mis en

location à titre de résidence principale, ou aux petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiant.

➔ QUELLES SONT LES EXIGENCES ?

1) Respecter les critères de salubrité : on vise l'humidité, la mэрule, les problèmes d'éclairage, les problèmes de circulation, la ventilation, les problèmes de stabilité (par exemple, pas de profondes fissures, ni de murs bombés), une superficie habitable minimum (le logement individuel comprenant plusieurs pièces doit avoir une superficie minimale de 20 m² s'il est occupé par une seule personne et de 28 m² s'il est occupé par deux personnes).

2) Respecter les règlements communaux en matière de salubrité ainsi que les règlements en matière d'incendie.

3) Des garanties d'inviolabilité du domicile et de respect de la vie privée (une sonnette individuelle, une boîte aux lettres qui ferme à clé, l'accès à l'immeuble et à chaque logement visé doit être muni de portes fermant à clé, le locataire doit être mis en possession des clefs, en double exemplaire...).

4) Avoir été construit, aménagé ou créé dans le respect des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

➔ ADMINISTRATION COMPÉTENTE

Ministère de la Région wallonne (MRW)
 Direction générale de l'Aménagement du Territoire du Logement et du Patrimoine (DGATLP)
 Division du Logement
 Direction de la Qualité de l'habitat

🔍 RÉFÉRENCES

Service "Permis de location" 081/33.23.28 (permanence de 9h30 à 12h30).